



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/93
26 février 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 17 c) de l'ordre du jour provisoire

**PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME:
INFORMATION ET ÉDUCATION**

**Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme
(1995-2004): Rapport sur les succès et les échecs de la Décennie et sur les activités
futures des Nations Unies dans ce domaine**

Rapport du Haut-Commissaire*

* La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

Résumé

Le présent rapport est soumis en application de la résolution 2003/70 de la Commission des droits de l'homme, par laquelle la Commission a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de consulter tous les États Membres et de lui faire rapport, à sa soixantième session, au sujet des succès et des échecs de la Décennie (1995-2004) et au sujet de la création d'un fonds de contributions volontaires pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Le rapport présente les résultats des consultations menées par le HCDH et l'UNESCO auprès des États Membres sur les sujets susmentionnés. La plupart des gouvernements qui ont répondu au questionnaire qui leur avait été adressé ont fait état d'un renforcement des activités éducatives mises en œuvre dans le domaine des droits de l'homme, dans le cadre de la Décennie ou en dehors de ce cadre. Ils indiquent pour la plupart que l'éducation dans le domaine des droits de l'homme restera une priorité dans leurs pays respectifs car certains groupes ou certains sujets n'ont pas été pris en considération et les mécanismes appropriés de coordination des activités éducatives dans le domaine des droits de l'homme n'ont pas encore été mis en place. Enfin, la majorité des gouvernements qui ont répondu au questionnaire se sont prononcés en faveur de la proclamation d'une deuxième décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-2014), ainsi que pour la création d'un fonds de contributions volontaires; des suggestions détaillées ont été présentées à ce sujet.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
Introduction.....	1 – 8	4
I. SUCCÈS ET ÉCHECS DE LA DÉCENNIE.....	9 - 28	5
A. Les succès	10 – 19	6
B. Les échecs et les problèmes qui subsistent	20 – 28	7
II. FUTURES INITIATIVES.....	29 – 40	9
A. Proclamation d’une deuxième décennie pour l’éducation dans le domaine des droits de l’homme (2005-2014).....	30 - 33	9
B. Création d’un fonds de contributions volontaires pour l’éducation dans le domaine des droits de l’homme	34 - 36	10
C. Autres initiatives	37 - 40	11
III. CONCLUSIONS	41 – 44	11
Annexe		13

INTRODUCTION

Cadre général

1. À sa cinquante-neuvième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2003/70, dans laquelle elle a prié le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de consulter tous les États Membres et de lui faire rapport à sa prochaine session sur les deux sujets suivants:

a) La création d'un fonds de contributions volontaires pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, devant être mis en place par le Secrétaire général avant la fin de la Décennie (2004) et administré par le Haut-Commissariat conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies (par. 19);

b) Les succès et les échecs de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (par. 21).

2. À la suite de la session de 2003 de la Commission, la question de la Décennie a été abordée par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et par l'Assemblée générale.

3. Dans sa résolution 2003/5, la Sous-Commission a recommandé à la Commission d'adopter, à sa soixantième session, le projet de décision ci-après: «La Commission des droits de l'homme, prenant en considération le rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme sur le suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004 (E/CN.4/2003/101), ainsi que les recommandations contenues dans le rapport du Haut-Commissaire sur l'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la Décennie (A/55/360), décide d'inviter le Conseil économique et social à recommander à l'Assemblée générale de proclamer une deuxième Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui commencerait le 1^{er} janvier 2005.».

4. À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 58/181 intitulée «Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004», dans laquelle elle a décidé qu'à sa cinquante-neuvième session, à l'occasion de la Journée des droits de l'homme, le 10 décembre 2004, elle tiendrait une séance plénière pour faire le bilan de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et examiner les activités qui pourraient encore être entreprises pour intensifier l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (par. 17).

Élaboration du rapport

5. En application de la résolution 2003/70 de la Commission, le HCDH et l'UNESCO ont mis au point ensemble un questionnaire visant à recueillir les avis des États Membres et des observateurs auprès de l'Organisation des Nations Unies sur les succès et les échecs de la Décennie ainsi que sur les activités qui pourraient être entreprises par les organismes des Nations Unies dans le domaine de l'éducation aux droits de l'homme après la fin de la Décennie, y compris la création d'un fonds de contributions volontaires. Le 3 novembre 2003,

le Directeur général de l'UNESCO et le Haut-Commissaire aux droits de l'homme par intérim ont adressé à tous les chefs de gouvernement une lettre leur transmettant un questionnaire et les encourageant à y répondre; des copies de ces lettres ont été adressées aux commissions nationales pour l'UNESCO, aux institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme et aux bureaux extérieurs du HCDH et de l'UNESCO.

6. Au 14 janvier 2004, le HCDH et l'UNESCO avaient reçu des réponses, complètes ou partielles, des entités suivantes:

- a) Organismes gouvernementaux (28 pays);
- b) Commissions nationales pour l'UNESCO (2 pays);
- c) Autres entités – instituts des droits de l'homme, facultés, etc. (5 pays).

7. Aux fins du présent rapport, seules 29 réponses présentées par des organismes gouvernementaux et des commissions nationales pour l'UNESCO seront analysées (au moment de l'établissement du rapport, une des réponses, en russe, était encore en cours de traduction). Une liste des pays ayant répondu au questionnaire figure en annexe. Cependant, les pays ne sont pas désignés nommément dans le rapport, qui s'attache à présenter une analyse comparative des informations recueillies.

Documents connexes de l'Organisation des Nations Unies

8. En complément aux informations qui figurent dans le présent rapport, on se reportera aux deux précédents rapports établis par le Haut-Commissariat en 2002 et 2003 respectivement, à savoir:

a) Le rapport sur l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie (A/55/360), établi en 2000 par le Haut-Commissariat en coopération avec l'UNESCO. Cette évaluation fait le bilan de l'action menée durant les cinq premières années de la Décennie et présente des recommandations générales, ainsi que des recommandations à appliquer aux niveaux international, régional et national, en vue de promouvoir l'éducation dans le domaine des droits de l'homme pour les années restantes de la Décennie. Ces recommandations demeurent valables et devraient être prises en considération lors de la formulation de politiques futures.

b) L'étude sur les initiatives qui pourraient être prises pour donner suite à la Décennie, notamment sur les moyens qui permettraient de renforcer l'éducation dans le domaine des droits de l'homme aux échelons national, régional et international (E/CN.4/2003/101), réalisée en 2003 par le Haut-Commissariat à la demande de la Commission. Cette étude rend compte des résultats de plusieurs activités organisées par le Haut-Commissariat à cet égard et présente les vues de gouvernements, d'institutions nationales, d'organismes des Nations Unies, d'organisations intergouvernementales et d'organisations non gouvernementales (ONG) sur ce sujet.

I. SUCCÈS ET ÉCHECS DE LA DÉCENNIE

9. Cette section rend compte des initiatives en faveur de l'éducation aux droits de l'homme qui ont été prises par les gouvernements dans le cadre de la Décennie, ainsi que des problèmes qui subsistent.

A. Les succès

10. Les 29 entités qui ont répondu au questionnaire ont toutes rempli la partie qui portait sur les résultats obtenus, à leurs yeux, pendant la Décennie, les cadres et structures de coordination mis en place (organes de liaison, comités, plans nationaux, etc.) et les principales mesures prises. La plupart des réponses décrivent les activités en matière d'éducation, de formation et d'information qui ont été menées dans les pays concernés pendant la Décennie.

11. Les cinq réponses qui abordaient la question de l'utilité de la Décennie sont toutes positives: la Décennie a permis de centrer l'attention sur l'éducation relative aux droits de l'homme, a contribué à mieux sensibiliser l'opinion à la nécessité d'une telle éducation et a fourni un cadre de coopération internationale dans ce domaine. Elle a facilité la tâche aux personnes qui se consacrent déjà à l'éducation pour les droits de l'homme et en a encouragé d'autres à entreprendre des activités de cette nature.

12. En ce qui concerne l'établissement d'organes de liaison chargés de coordonner, de mettre en œuvre et de suivre les activités éducatives dans le domaine des droits de l'homme, les réponses ont fait apparaître des approches diverses. Hormis cinq pays qui se sont dotés de comités spécialement créés à cet effet, la plupart ont confié la tâche à des organismes nationaux déjà existants: institutions nationales pour les droits de l'homme, départements des droits de l'homme relevant de divers ministères, institutions judiciaires et établissements universitaires, commissions nationales pour l'UNESCO et commissions parlementaires. Dans la plupart des cas, les réponses indiquent que ces organismes travaillent en association avec des ONG.

13. Deux gouvernements seulement ont indiqué qu'ils avaient entrepris d'élaborer des plans d'action portant spécifiquement sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Plusieurs autres gouvernements avaient adopté des plans d'action généraux pour les droits de l'homme comprenant un élément éducatif ou avaient incorporé des activités éducatives relatives aux droits de l'homme dans des plans sectoriels visant notamment la protection des droits des femmes, des droits de l'enfant et de divers droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que le secteur de l'éducation.

14. Presque toutes les réponses font état de mesures prises dans l'enseignement, dont l'adoption de règles et de politiques en matière d'éducation; l'élaboration de nouveaux programmes d'enseignement et la révision des programmes existants; le remaniement des manuels scolaires pour en éliminer les stéréotypes et pour assurer qu'ils soient conformes aux principes relatifs aux droits de l'homme; la mise au point de matériels pédagogiques; l'organisation d'activités extrascolaires telles que camps de jeunesse, compétitions, excursions scolaires, expositions et manifestations célébrant les droits de l'homme, ainsi que l'organisation de cours de formation pédagogique préparatoire et en cours d'emploi.

15. Plusieurs gouvernements ont également fait part d'activités menées dans l'enseignement supérieur, telles que l'institution de cours spécialement consacrés aux droits de l'homme, menant à un diplôme de maîtrise, la création de chaires et d'instituts des droits de l'homme, la mise au point de programmes de recherche et l'organisation de conférences et de séminaires.

16. De nombreux gouvernements ont indiqué que, pendant la Décennie, ils avaient prêté une attention particulière à la formation aux droits de l'homme, tant préparatoire qu'en cours

d'emploi, des fonctionnaires chargés de l'administration de la justice (policiers, juristes et, plus rarement, personnel pénitentiaire); certaines réponses font état de l'organisation de cours à l'intention des fonctionnaires de l'administration locale, des journalistes, des membres des forces armées et des employeurs/employés. Des campagnes de sensibilisation de l'opinion publique ont été organisées, faisant appel aux médias dans la plupart des cas ou, à l'occasion, via l'Internet.

17. Il convient de noter que, dans plusieurs réponses, il est fait état d'activités spécialement axées sur la non-discrimination et l'éducation interculturelle.

18. Les activités décrites avaient parfois bénéficié de l'appui d'organismes des Nations Unies (Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), HCDH, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), UNESCO) et d'autres organisations (Comité international de la Croix-Rouge (CICR), Conseil de l'Europe). Un gouvernement a exposé en détail les programmes de coopération bilatérale mis en œuvre dans sa région dans le domaine de l'éducation et de la formation relative aux droits de l'homme. Certaines réponses font état d'un renforcement de la coopération régionale et internationale durant la Décennie.

19. Rares sont les réponses qui présentent une évaluation des programmes éducatifs décrits. Un gouvernement qui avait entrepris d'importantes activités de formation aux droits de l'homme auprès de la police et des forces armées a indiqué que l'on avait constaté une diminution des cas de violations des droits de l'homme commises par ces fonctionnaires; le nombre de plaintes portées contre eux avait baissé au fil des années et des études périodiques montraient que leur image s'était améliorée auprès du public. Un autre gouvernement a fait remarquer que, grâce aux activités éducatives qui avaient été menées, les citoyens connaissaient mieux leurs droits ainsi que les mécanismes nationaux de protection existants. C'est ainsi que, entre 1996 et 2002, le nombre de plaintes reçues par les institutions nationales de défense des droits de l'homme avait triplé. Enfin, plusieurs réponses soulignent que les activités éducatives dans le domaine des droits de l'homme ont contribué d'une manière générale à créer un climat propice au respect des droits de l'homme et à favoriser le processus de démocratisation, de même qu'elles ont permis de renforcer la coopération entre les gouvernements et la société civile.

B. Les échecs et les problèmes qui subsistent

20. Sur les 29 réponses qui ont été analysées, 20 seulement ont traité cette partie du questionnaire, qui portait sur les sujets qui n'auraient pas été abordés suffisamment pendant la Décennie, les problèmes non encore résolus et, le cas échéant, le type de coopération et d'assistance du système des Nations Unies souhaité par les gouvernements.

21. Certains gouvernements ont fait valoir que la conjoncture politique internationale et nationale faisait de l'éducation pour les droits de l'homme un besoin prioritaire et à long terme auquel une seule décennie ne pouvait suffire à répondre.

22. Par exemple, une des réponses insiste sur la nécessité de favoriser une meilleure connaissance et un plus grand respect des différentes cultures et civilisations afin de faire mieux comprendre leurs caractéristiques culturelles, religieuses et autres. S'agissant de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, cette condition était essentielle si l'on voulait, d'une part, promouvoir la compréhension mutuelle et la paix et, d'autre part, rejeter toute forme de

fondamentalisme et d'extrémisme. Paradoxalement, la mondialisation avait souvent engendré la suspicion et la méfiance, qui constituent un terrain propice au développement du terrorisme et de l'intolérance.

23. Dans la même veine, d'autres réponses mettent en relief le rôle que joue l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en faveur du dialogue et de la solidarité internationale, ainsi que sa contribution à l'intégration sociale dans les sociétés multiculturelles caractérisées par d'importants flux migratoires. Le gouvernement d'un pays se trouvant dans une situation d'après-conflit a indiqué que la discrimination et les violations des droits de l'homme continuaient d'y sévir et que les mesures destinées à créer un climat de confiance et les efforts de réconciliation nécessitaient une action éducative à long terme. Le gouvernement d'un pays connaissant une situation de conflit interne a fait état de difficultés dans le domaine de l'éducation, notant que les droits de l'homme étaient manipulés par les parties au conflit au lieu d'être considérés comme un moyen de favoriser la coexistence pacifique et la démocratie.

24. Parmi les sujets d'éducation dans le domaine des droits de l'homme qui n'auraient pas été abordés suffisamment pendant la Décennie, les réponses citent en particulier les droits économiques, sociaux et culturels, ou leur prise en considération insuffisante dans le cadre des droits fondamentaux indivisibles; la question des responsabilités correspondantes; l'environnement et les droits fondamentaux des femmes. Parmi les groupes qui doivent être les premiers à bénéficier de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, les gouvernements citent les personnes handicapées, les migrants, les minorités, les personnes infectées par le VIH/sida, les personnes âgées, les pauvres et d'autres groupes vulnérables. Trois réponses relèvent par ailleurs que, dans les pays concernés, les populations urbaines ont mieux bénéficié de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme que les populations rurales.

25. Un domaine important dans lequel des progrès restent à faire concerne les méthodes qui doivent s'appliquer à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, et en particulier les moyens de favoriser l'apprentissage des droits de l'homme dans la vie quotidienne. L'école est également mise en cause à cet égard: dans certains pays en effet, l'enseignement de type classique est le plus souvent axé sur l'acquisition de connaissances, approche qui, à elle seule, n'est pas de nature à favoriser une évolution des attitudes, objectif de toute action éducative dans le domaine des droits de l'homme. Ainsi, certains gouvernements ont insisté sur la nécessité de poursuivre la recherche sur les méthodes pédagogiques appropriées ainsi que de prévoir des instruments d'évaluation et des études d'impact.

26. Un autre domaine qui semble n'avoir pas été abordé suffisamment pendant la Décennie a trait à la mise en place, à tous les niveaux, de mécanismes et de structures de coordination efficaces pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Plusieurs réponses au questionnaire indiquent que cet aspect a été négligé pendant la Décennie. Certains gouvernements déplorent, par exemple, le manque de synergie entre juristes et spécialistes de l'enseignement, ainsi que le manque de coordination entre les gouvernements et les ONG. Un gouvernement regrette de n'avoir pas formulé un plan d'action national pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. Il ressort également des réponses reçues qu'il aurait fallu mettre en place un meilleur système de coordination de la Décennie au niveau international, notamment en rassemblant à l'échelon régional ou international les organes de liaison nationaux.

27. Enfin, on a déploré à plusieurs reprises le manque de ressources humaines et financières nécessaires à l'exécution des programmes éducatifs dans le domaine des droits de l'homme, le caractère imprévisible de l'appui donné à ces programmes par les donateurs et le manque de volonté politique de la part des autorités responsables.

28. Presque toutes les réponses insistent sur la nécessité de bénéficier d'une assistance du système des Nations Unies, y compris une assistance technique pour évaluer les besoins et formuler des plans d'action nationaux pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme et pour la formation de formateurs dans ce domaine, de même qu'une aide financière. La plupart citent trois domaines dans lesquels une assistance du système des Nations Unies serait particulièrement bienvenue:

- a) Le recensement et la diffusion des bonnes pratiques dans divers secteurs;
- b) L'établissement de réseaux nationaux et régionaux d'experts et de spécialistes et l'organisation de voyages d'étude; et
- c) L'élaboration, l'adaptation ou la traduction de matériels pédagogiques.

II. FUTURES INITIATIVES

29. Cette partie du questionnaire traite des activités que le système des Nations Unies pourrait envisager pour promouvoir, à l'échelle mondiale, l'éducation dans le domaine des droits de l'homme après la fin de la Décennie, y compris:

- a) La proclamation d'une deuxième décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, conformément à la recommandation émise par la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme;
- b) La création d'un fonds de contributions volontaires pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, comme le prévoient le Plan d'action en vue de la Décennie et plusieurs résolutions adoptées par des organismes des Nations Unies; et
- c) D'autres initiatives.

A. Proclamation d'une deuxième décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-2014)

30. Sur les 29 réponses reçues, 21 gouvernements ont rempli cette partie du questionnaire. La grande majorité d'entre eux ont vigoureusement appuyé cette initiative; trois gouvernements ne s'y sont pas ralliés, tandis qu'un autre a estimé qu'il conviendrait d'analyser les succès et les échecs de la première Décennie pour pouvoir se prononcer à ce sujet ou au sujet d'autres initiatives du système des Nations Unies.

31. Les gouvernements qui se sont prononcés en faveur de la proclamation d'une deuxième décennie ont fait valoir qu'une telle initiative fournirait la possibilité de renforcer les programmes nationaux, régionaux et internationaux mis au point pendant la première Décennie et d'en engager de nouveaux, en particulier dans les pays qui n'ont pas encore pris les mesures voulues. Une deuxième décennie pourrait encourager les parties concernées à consolider les

résultats obtenus et à systématiser l'action entreprise, à poursuivre des activités connexes et à s'intéresser à des questions et à des groupes de la population qui n'ont pas encore été pris en considération. Elle témoignerait aussi de la volonté de la communauté internationale de continuer à promouvoir l'éducation pour les droits de l'homme à l'échelle mondiale afin de contribuer à instaurer et à maintenir des processus et institutions démocratiques répondant aux normes internationales relatives aux droits de l'homme et afin de répondre aux problèmes les plus pressants qui se posent dans ce domaine, à savoir la discrimination, la pauvreté, les conflits et l'exclusion sociale.

32. La plupart des gouvernements qui ont répondu à cette partie du questionnaire estiment que cette deuxième décennie devrait tirer les leçons des succès et des échecs de la première et s'attaquer aux problèmes qui subsistent (voir sect. I du présent rapport). Elle devrait aussi s'inspirer des bonnes pratiques nationales et d'une évaluation comparative des résultats obtenus et reposer sur une plus étroite coopération entre les entités qui mènent une action analogue dans différents pays. Le rôle de coordonnateur de l'Organisation des Nations Unies devrait être renforcé, notamment pour ce qui est de l'appui technique, du maintien de contacts réguliers et de la communication des résultats; cette deuxième décennie devrait bénéficier du soutien plus global de l'ensemble du système des Nations Unies ainsi que d'une participation accrue et d'un engagement plus résolu de tous les États Membres.

33. Les trois gouvernements qui ne sont pas favorables à la proclamation d'une deuxième décennie ont fait valoir divers arguments: une telle initiative serait perçue comme un aveu d'échec de la première Décennie; la Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable (2005-2014) fournirait en partie un cadre à la poursuite des activités éducatives dans le domaine des droits de l'homme; et la prolifération des décennies, années ou journées internationales en dévalue le concept même et va à l'encontre de la nécessité de rationaliser et de revitaliser le programme d'activité de l'Organisation des Nations Unies. Un gouvernement a argué du fait que les États Membres n'ont montré qu'un intérêt limité pour la première Décennie et n'y ont participé que faiblement; un autre a indiqué qu'une deuxième décennie ne serait pas une priorité pour son pays, où l'éducation relative aux droits de l'homme est déjà institutionnalisée dans les établissements d'enseignement.

B. Création d'un fonds de contributions volontaires pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme

34. Sur les 29 gouvernements qui ont envoyé des réponses, 19 ont rempli cette partie du questionnaire. Quinze d'entre eux se sont prononcés en faveur de cette initiative, deux ne s'y sont pas ralliés et les deux autres n'ont pas formulé d'opinion à ce sujet.

35. Les gouvernements qui se sont déclarés pour ont indiqué que ce fonds pourrait aider les pays à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés, l'absence de programmation (ou une programmation à court terme) étant souvent due à une insuffisance de ressources. Un gouvernement a estimé que ce fonds pourrait s'inspirer du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture.

36. Les deux pays qui n'ont pas soutenu cette initiative ont estimé qu'il serait préférable d'accorder la priorité à la diffusion de matériels pédagogiques relatifs aux droits de l'homme,

en particulier via l'Internet, ou à l'incorporation de l'éducation pour les droits de l'homme dans les plans nationaux pour l'éducation.

C. Autres initiatives

37. Dix-neuf des 29 réponses reçues contenaient des indications relevant de cette partie du questionnaire.

38. Une activité qui a été suggérée à plusieurs reprises consisterait à favoriser les échanges de données d'expérience, de matériels et de savoir-faire, en particulier aux niveaux régional et sous-régional, y compris en établissant des centres régionaux à cet effet, ainsi qu'à encourager les activités de mobilisation et l'établissement de contacts entre les différents acteurs via l'Internet.

39. Plusieurs réponses ont souligné la nécessité d'accorder une plus large place aux établissements de l'enseignement supérieur. Les universités pourraient contribuer à la définition de méthodes d'enseignement des droits de l'homme pertinentes et ciblées, notamment en encourageant la recherche dans ce domaine et en instituant des programmes d'enseignement universitaire supérieur portant sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme. D'autres mesures suggérées consisteraient à fournir un appui à la formation de formateurs et d'éducateurs dans le domaine des droits de l'homme et à renforcer le rôle de la société civile.

40. Enfin, un gouvernement a estimé que la communauté internationale devrait accroître son appui à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme en renforçant les opérations et le financement du Haut-Commissariat aux droits de l'homme ainsi que sa présence et son activité sur le terrain.

III. CONCLUSION

41. La soixantième session de la Commission des droits de l'homme jouera un rôle décisif dans la formulation des initiatives qui pourraient être prises pour donner suite à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), qui s'achèvera en décembre 2004.

42. Afin d'alimenter le débat sur ce sujet au sein de la Commission, le présent rapport analyse les 29 réponses au questionnaire relatif à la Décennie qui a été adressé à tous les gouvernements par le HCDH et l'UNESCO. La plupart des gouvernements qui ont répondu au questionnaire ont fait part d'un renforcement de leurs activités éducatives dans le domaine des droits de l'homme, soit dans le cadre de la Décennie, soit en dehors de ce cadre; ils indiquent toutefois que l'éducation pour les droits de l'homme demeure une priorité dans leurs pays respectifs, car certains groupes ou certains sujets n'ont pas été pris en considération et les mécanismes de coordination appropriés n'ont pas encore été mis en place. Enfin, la majorité des gouvernements qui se sont exprimés sont en faveur et de la proclamation d'une deuxième décennie pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (2005-2014) et de la création d'un fonds de contributions volontaires pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme; des suggestions détaillées ont été présentées à ce sujet.

43. En complément aux indications qui figurent dans le présent rapport, on se reportera aux informations et aux analyses figurant dans le rapport sur l'évaluation générale à mi-parcours de la Décennie (A/55/360) et dans l'étude sur le suivi de la Décennie (E/CN.4/2003/101), établis par le HCDH en 2000 et 2003 respectivement.

44. Le Haut-Commissaire espère vivement que la Commission des droits de l'homme voudra bien examiner et adopter des mesures décisives visant à promouvoir le développement de l'éducation dans le domaine des droits de l'homme à l'échelle mondiale. La Commission souhaitera peut-être réfléchir à l'opportunité d'une convention internationale sur l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

Annexe

**LISTE DES ENTITÉS AYANT RÉPONDU AU QUESTIONNAIRE
AU 14 JANVIER 2004**

A. Gouvernements

Afrique du Sud
Australie
Bahreïn
Belize
Bosnie-Herzégovine
Chypre
Colombie
Dominique
Éthiopie
Finlande
France
Géorgie
Hongrie
Jordanie
Kazakhstan
Lettonie
Lituanie
Luxembourg
Maurice
Norvège
Palestine
République démocratique du Congo
Roumanie
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sainte-Lucie
Saint-Marin
Sierra Leone
Turquie

B. Commissions nationales pour l'UNESCO

Indonésie
Pologne
